



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

syndicat national des infirmiers et infirmières libéraux

Question écrite n° 3625

Texte de la question

M. Michel Bouvard attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la représentativité des organisations professionnelles dans le secteur de la santé. En effet, le Syndicat national des infirmières et infirmiers libéraux avait été déclaré non représentatif après enquête du ministère du travail et des affaires sociales alors même que ce syndicat avait été invité à participer à une réunion technique relative au projet de décret sur les systèmes d'information de l'assurance maladie. Il souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement par rapport au recours déposé par ce syndicat le 12 mars 1997.

Texte de la réponse

Une enquête de représentativité a été menée en décembre 1996, préalablement à la négociation de la convention nationale des infirmiers, pour déterminer les syndicats d'infirmiers libéraux les plus représentatifs de la profession, susceptibles de participer à la négociation de l'accord conventionnel. L'enquête réalisée a établi que le Syndicat national des infirmières et infirmiers libéraux (SNIL) regroupe un nombre d'adhérents inférieur au seuil de 5 % des effectifs de la profession, établi par la jurisprudence du Conseil d'Etat. Pour ce motif, la représentativité du SNIL n'a pu être reconnue à l'issue de l'enquête de représentativité. Dans la mesure où les effectifs des professions sont un critère primordial en matière de représentativité, l'examen approfondi du dossier ne permet pas de reconsidérer la décision prise. L'enquête de représentativité a, en outre, conduit au constat que l'implantation géographique du SNIL n'était pas homogène sur l'ensemble du territoire, ce qui constituait un élément d'appréciation en défaveur de ce syndicat. Cependant, le ministre de l'emploi et des affaires sociales souhaite que les différentes positions syndicales puissent s'exprimer sur les sujets essentiels pour la profession, et veillera à ce que les contributions du SNIL soient examinées avec intérêt.

Données clés

Auteur : [M. Michel Bouvard](#)

Circonscription : Savoie (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3625

Rubrique : Syndicats

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 septembre 1997, page 3140

Réponse publiée le : 15 décembre 1997, page 4660